PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 07 Octobre 2026 • 20 h 30

Commune de PUY DE SERRE

1. IDENTIFICATION DE LA SÉANCE

Date : Mercredi 07 Octobre 2026

Heure : 20 h 30

Lieu : Salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présidence : Madame Catherine MASSON-SOULARD, Maire de Puy de Serre

Date de convocation : Mercredi 30 septembre 2026

Date d'affichage : Mercredi 30 septembre 2026

2. COMPOSITION ET PRÉSENCE

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 11 • Présents : 7 • Votants : 9

Présents

.....

Catherine MASSON SOULARD, Nicolas BOUVIER, Philippe CADAU, Jérémy CHEVALLEREAU, Isabelle CROZE, Sabine GIRARD, Laurence NOBLET, Philippe ROUHAUD.

Absents excusés

.....

Absents

.....

Pouvoirs : Jean-Louis MATHIEU donne pouvoir à Laurence NOBLET, Stéphanie SUARD donne pouvoir à Philippe CADAU, Anne-Marie JOGUET pouvoir à Philippe ROUHAUD.

3. DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Désignation d'un(e) secrétaire de séance du Conseil municipal

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ; CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➢ **NOMME en qualité de secrétaire de séance** : Laurence NOBLET

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 08 Septembre 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 Septembre 2026 a été transmis par mail le 30 Septembre 2026
à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de PUY DE SERRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix et 2 abstentions.
- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 Septembre 2026

Après l'approbation du procès-verbal, Monsieur ROUHAUD Philippe quitte la séance, en indiquant qu'il la quitte en soutien à Anne-Marie à la suite du mépris dont elle a fait l'objet lors des échanges du dernier conseil municipal du mois dernier.

Les conseillers s'étonnent, des échanges s'en suivent pour essayer de comprendre l'altitude de Philippe ROUHAUD.
Madame le Maire indique que les conseils municipaux étant maintenant enregistrés, les personnes pourront consulter le PV de septembre sur le site de la commune et pourront se faire une idée sur les propos de Philippe ROUHAUD, et qu'il convient de respecter la sensibilité de chacun.
La séance commence.

INFORMATION SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

NADIA SIGNALISATION
Objet: FOURREAU
Montant: 72,60€/h
Date du devis / de la décision : 03/09/2026-07/09/2026
Observations:

ADG DUMAINE-GACHIGNARD
Objet: Cuve à fioul avec enveloppe
Montant: 2542,31€/ht
Date du devis / de la décision: 09/09/2026-25/09/2026
Observations:

GARAGE AUTOMOBILE SALALVERT
Objet: Travaux entretien véhicule agent communal (amortisseurs)
Montant: 1259,41 €/ht
Date du devis / de la décision: 11/09/2026- 28/09/2026
Observations:

Devis Garage de l'Octroi => Montant: 1300,46 €/ht (non retenu)
Devis Garage Godard => Montant: 1442,87 €/ht (non retenu)

Bricopro
Objet: Débroussailleuse pour l'agent communal
Montant: 224,32 €/ht
Date du devis / de la décision: 29/09/2026 – 05/10/2026
Observations:

Devis Gamm Vert : Débroussailleuse => Montant: 332,50 ht (non retenu)

4. ORDRE DU JOUR

1- Adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée1-

À la suite des élections municipales et de l'installation des nouveaux conseils municipaux, certaines conventions conclues avec le Centre de Gestion doivent être renouvelées afin de garantir la continuité des services dont bénéficie votre collectivité.

Ces prestations viennent compléter les missions obligatoires et facultatives déjà assurées par le Centre de Gestion au bénéfice de votre collectivité.

Une attention particulière doit être portée aux conventions relatives à la médecine du travail, aux missions temporaires et à la gestion du chômage, indispensables à la poursuite de ces services.

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).

Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce

cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

Madame Le Maire propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- D'adhérer à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 01/11/2026, pour la durée du mandat en cours ;
- De donner mission à Madame Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Pour : .9.. Contre :/..... Abstentions : .../.....

2- Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

Le Centre de Gestion assure le suivi médical de tous les agents (titulaires, contractuels, saisonniers…). Il accompagne également les collectivités dans la gestion de la santé au travail et la prévention des risques, et contribue à la lutte contre l'absentéisme grâce à l'expertise de son équipe pluridisciplinaire.

Cotisation mensuelle sur le bulletin de salaire et coût à la visite.

EXPOSE :

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;

- D'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

DELIBERE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- D'approuver les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Pour :9..... Contre :/..... Abstentions :/.....

3- Adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée

En cas d'absence soudaine d'un agent ou besoin ponctuel de renfort, le Centre de Gestion met à disposition des agents qualifiés et rapidement opérationnels pour garantir la continuité du service public et éviter toute rupture dans vos services. Cela correspond à l'intérim pour les collectivités.
La Facturation se fait en cas de recours.

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,

- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Madame le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 01/11/2026, et pour la durée du mandat en cours,
- De donner mission à Madame Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Pour : ...9..... Contre :/..... Abstentions :/.....

4- Dépenses à imputer au compte « 6232 » fêtes et cérémonies

- Le Maire expose :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,
Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, suite au renouvellement du conseil municipal.

La réglementation de la comptabilité publique et notamment le décret du 2012-1246 du 7 novembre 2012 marque la séparation de l'ordonnateur et du comptable ;
Le comptable est seul chargé de la vérification de la correcte imputation de la dépense ;

Le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022, ne fixe pas précisément les pièces justificatives relatives à une imputation de dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
Néanmoins, le comptable doit s'assurer de l'exacte imputation de la dépense, au regard de la nomenclature des comptes mais aussi au regard du budget d'imputation. La dépense doit donc revêtir un caractère communal/communautaire pour pouvoir être prise en compte par le budget de la collectivité.

A cet effet, une délibération doit préciser les dépenses, relevant des Fêtes et cérémonies, que le conseil municipal entend faire supporter à la collectivité.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

RAPPORT DE Madame LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (vœux du maire, les repas des aînés…) ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux);

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

- d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite…) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 €,

- les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion des fêtes de fin d'années ;
- cotisations à la SACEM,

- les frais de restauration des élus liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels (par exemple repas du personnel offert par la collectivité)

Hors cadre les dépenses affectées au 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « réception ».

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- ***Décide*** *de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits repris au budget principal*
- ***Dit*** *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours et des exercices futurs au compte 6232.*

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Pour :9..... Contre :/.... Abstentions :/.....

5- Fixation des tarifs d'occupation des salles communales

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal du 08 septembre dernier a validé la convention d'occupation temporaire du domaine public communal. Elle expose qu'il convient désormais de délibérer afin de fixer les tarifs applicables ainsi que les conditions de prêt des salles.

Il a d'ailleurs été ajouté le nom des salles comme l'avait suggéré Anne-Marie JOGUET. L'église rentre aussi en compte, puisqu'il s'agit d'un bâtiment communal, mais par contre, s'il y a une animation, une exposition ou autre dans l'église, il conviendra d'obtenir l'autorisation de l'affectataire.

Anne Marie JOGUET avait précisé lors du précédent conseil qu'il existait un document, une convention. Madame le Maire indique aux membres du conseil qu'elle a contacté le prêtre à propos de l'information communiquée par Mme JOGUET, mais celui-ci lui a précisé qu'il n'est pas connaissance de ce document. Cependant, elle souhaiterait bien l'obtenir et se rapprochera d'Anne Marie JOGUET pour en disposer.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;
- La délibération du Conseil municipal du 23 mars 2026 autorisant Madame le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public communal ;
- La convention d'occupation temporaire du domaine public communal établie par la Commune de PUY-DE-SERRE.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux personnes, associations, professionnels ou organismes ne bénéficiant pas de la gratuité accordée aux associations ayant leur siège social à PUY-DE-SERRE,

DÉCIDE

Les tarifs fixés par la présente délibération concernent les salles et locaux communaux suivants :

- Salle des associations ;
- Salle du conseil municipal ;
- Salle de spectacle ;
- Salle du Bois du Roc ;
- Salle de danse ;
- Église, sous réserve de l'accord préalable de l'affectataire.

Associations dont le siège social est situé hors de la commune de PUY-DE-SERRE : 5 € par heure ;

Professionnels et auto-entrepreneurs, quel que soit leur lieu d'habitation : 5 € par heure ;

Autres personnes ou organismes ne bénéficiant pas de la gratuité : 5 € par heure. (Hors salle du bois du roc où les conditions de location ont déjà été définies dans la délibération du conseil de février 2026 pour l'organisation de manifestations ponctuelles).

Catherine MASSON SOULARD précise concernant la salle du bois du roc, pour des manifestations ponctuelles, naturellement, c'est le contrat de location de la salle du bois classique qu'il convient de compléter.

A la différence d'une activité récurrente, qui a lieu toutes les semaines, comme le ping-pong dans la salle du bois du Roc ; l'occupation de la salle reste alors gratuite pour les associations communales.

Autre précision : Sur une animation ponctuelle comme la Fête de la Musique ou la kermesse pour les enfants, organisée par une association communale, la gratuité de la salle une fois par an reste valable.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de l'application des tarifs ainsi fixés.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à :

- Mettre en œuvre les tarifs définis par la présente délibération ;
- Signer les conventions d'occupation des salles et locaux communaux ;
- Signer les conventions de prêt de matériel ;
- Procéder à l'émission des titres de recettes correspondants ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et fera l'objet des mesures de publicité applicables.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider les tarifs indiqués ci-dessus,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, tout document y afférant ;

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.
RÉSULTAT DU VOTE
Pour : ...9..... Contre :/..... Abstentions :/.....

6- Mandat spécial pour le Congrès des Maires de France, Maires Ruraux à Auch

Madame le Maire rappelle qu'elle est vice-présidente de l'association des maires ruraux de Vendée et dans ce cadre, elle informe le conseil qu'elle va participer au Congrès National de l'AMRF de AUCH dans le GERS (32) les 09 et 10/10/2026. Thème « Communes rurales : une force d'avenir. Une nouvelle étape pour agir et peser ».

Les participations aux congrès constituent des rendez-vous essentiels congrès d'élus sont des lieux de travail, d'échanges avec d'autres maires :

- Découvrir les bonnes pratiques, les réussites, confronter les expériences,
- Confronter les expériences, s'inspirer d'initiatives réussies ailleurs

Permet de mieux anticiper les changements et s'informer sur les orientations politiques pour les territoires ruraux.

Congrès de l'association des Maires Ruraux

Les frais qui ont été engagés par madame le Maire sont les suivants :

- Pass hébergement 1 nuitée à 102 €
- Pass 2 jours repas : 106 €

Le transport est pris en charge par Mme le Maire. (450 km et environ 6h de trajet)

Congrès de l'association des Maires de France

Il se déroulera à Paris, au Parc des Expositions du 24 au 26 novembre 2026.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

De mandater le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.

De prendre en charge l'intégralité (ou une partie à préciser) des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

2 nuitées pour 312,50 €
1 repas au restaurant à 38,00 €, les autres repas restent à la charge de Mme le Maire.

Les frais de transport remboursés sur présentation des justificatifs (environ 116 €).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, à l'article 65312 (Frais de mission et de représentation des élus).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents : DE DONNER mandat spécial à Madame le Maire pour se rendre au Congrès des Maires de France du 24 au 26 novembre 2026 et, au Congrès de l'Association des Maires Ruraux à AUCH du 09 au 10 Octobre 2026.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Pour :9..... Contre :/..... Abstentions :/.....

Monsieur Philippe CADAU demande à Madame le Maire de se renseigner, à l'occasion du congrès, sur la possibilité d'achat de tables plus légères pour la salle du Bois du Roc, ainsi que des tables de pique-nique en vue de compléter l'espace de loisirs où est installé le city park.

- **INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

- **Courrier de Mr et Mme Debarbieux** : Dans le cadre du sinistre touchant un mur privatif entre les deux propriétés, notre commune a dû prendre un arrêté de péril. Parallèlement, le juge des référés à condamné le propriétaire de la parcelle sinistrée à procéder aux travaux nécessaires pour remédier à ce péril. Or, ce dernier n'intervient pas.

Philippe CADAU fait lecture du courrier au conseil.

C'est pour cette raison que **Mr et Mme Debarbieux** nous demandent une dérogation à l'arrêté de péril afin de procéder aux travaux à leurs frais.

Dans ce contexte très particulier, notamment avec la décision du juge des référés et les effets de l'arrêté de péril, la commune a saisi sa protection juridique pour répondre à Mr **et Mme Debarbieux** sans engager la responsabilité de la commune.

La commune reste donc en attente du retour de notre protection juridique. Madame le Maire précise qu'une relance a été adressée par mail le 1er octobre et qu'elle ne se prononcerait pas sans avoir l'accord de la protection juridique.

Madame le Maire fait lecture de la réponse qui a été adressée.

- **Bassin mobile Aquarives** : La SGM a mandaté le montant en contentieux de 770,97€ participation 2024 et le montant de 609,55€ participation 2025 - la régularisation de 2024 de 51,25€ soit un mandat de 558,30€.

Participation sur 2024 : 770,97 € pour la commune

COMMUNES		Previsionnel théorique 2024	Previsionnel sans prise en charge CC et Rd'A 2024	Facturé REEL fin d'année 2024	INSEE 2022 Hbts	INSEE 2022 %
		41 921,48 €	41 921,48 €	39 267,31 €		
FAYMOREAU	1,27%	531,84 €	531,84 €	498,17 €	210	1,27%
PUY DE SERRE	1,96%	823,08 €	823,08 €	770,97 €	325	1,96%
RIVES D'AUTISE	12,79%	5 361,43 €	5 361,43 €	5 021,98 €	2117	12,79%
ST HILAIRE DES LOGES	11,82%	4 956,22 €	4 956,22 €	4 642,43 €	1957	11,82%
XANTON-CHASSENON	4,55%	1 907,02 €	1 907,02 €	1 786,28 €	753	4,55%
BENET	25,09%	10 517,73 €	10 517,73 €	9 851,82 €	4153	25,09%
BOUILLE-COURDAULT	3,66%	1 534,73 €	1 534,73 €	1 437,56 €	606	3,66%
DAMVIX	4,49%	1 884,23 €	1 884,23 €	1 764,93 €	744	4,49%
LE MAZEAU	2,83%	1 185,24 €	1 185,24 €	1 110,20 €	468	2,83%
LIEZ	1,84%	772,43 €	772,43 €	723,53 €	305	1,84%
ST SIGISMOND	2,60%	1 091,53 €	1 091,53 €	1 022,43 €	431	2,60%
MAILLEZAIS	5,52%	2 312,23 €	2 312,23 €	2 165,83 €	913	5,52%
ST PIERRE LE VIEUX	5,72%	2 398,34 €	2 398,34 €	2 246,49 €	947	5,72%
MAILLE	4,64%	1 945,01 €	1 945,01 €	1 821,86 €	768	4,64%
VIX	11,21%	4 700,43 €	4 700,43 €	4 402,83 €	1856	11,21%
Totaux	100,00%	41 921,48 €	41 921,48 €	39 267,31 €	16553	100,00%

Participation 2025 : 609,55 €

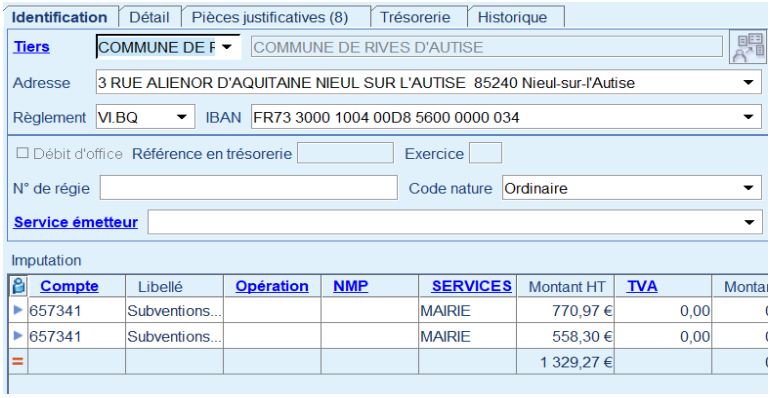
BASSIN MOBILE 2025

COMMUNES		Facturé REEL fin d'année 2025	2023 Hbts	2023 %
		31 836,85 €		
FAYMOREAU	1,28%	407,65 €	212	1,28%
PUY DE SERRE	1,91%	609,55 €	317	1,91%
RIVES D'AUTISE	12,67%	4 032,24 €	2097	12,67%
ST HILAIRE DES LOGES	11,76%	3 743,81 €	1947	11,76%
XANTON-CHASSENON	4,55%	1 447,92 €	753	4,55%
BENET	25,24%	8 035,65 €	4179	25,24%
BOUILLE-COURDAULT	3,66%	1 165,26 €	606	3,66%
DAMVIX	4,50%	1 432,53 €	745	4,50%
LE MAZEAU	2,86%	911,44 €	474	2,86%
LIEZ	1,88%	598,01 €	311	1,88%
ST SIGISMOND	2,65%	842,21 €	438	2,65%
MAILLEZAIS	5,48%	1 744,04 €	907	5,48%
ST PIERRE LE VIEUX	5,67%	1 805,57 €	939	5,67%
MAILLE	4,66%	1 484,45 €	772	4,66%
VIX	11,23%	3 576,53 €	1860	11,23%
Totaux	100,00%	31 836,85 €	16557	100,00%

Remboursement 2024 : 51,24 €

2024 : Montant consommation eau et électricité facturé aux communes par Rives-d'Autise
mais non réclamé par CCVSA à Rives-d'Autise = 3 360€
Montant correspondant animation CCVSA facturé à Rives-d'Autise = 4 042,74€
Montant correspondant animation refacturé par Rives-d'Autise = 3 292,80€
Remboursement de 2 610,06 € à prévoir en faveur des communes,
régularisation sur remboursement demandé pour 2025

COMMUNES		REGUL 2024 -2 610,06 €	INSEE 2022 Hbts	%
FAYMOREAU	1,27%	-33,11 €	210	1,27%
PUY DE SERRE	1,96%	-51,25 €	325	1,96%
RIVES D'AUTISE	12,79%	-333,81 €	2117	12,79%
ST HILAIRE DES LOGES	11,82%	-308,58 €	1957	11,82%
XANTON-CHASSENON	4,55%	-118,73 €	753	4,55%
BENET	25,09%	-654,84 €	4153	25,09%
BOUILLE-COURDAULT	3,66%	-95,55 €	606	3,66%
DAMVIX	4,49%	-117,31 €	744	4,49%
LE MAZEAU	2,83%	-73,79 €	468	2,83%
LIEZ	1,84%	-48,09 €	305	1,84%
ST SIGISMOND	2,60%	-67,96 €	431	2,60%
MAILLEZAIS	5,52%	-143,96 €	913	5,52%
ST PIERRE LE VIEUX	5,72%	-149,32 €	947	5,72%
MAILLE	4,64%	-121,10 €	768	4,64%
VIX	11,21%	-292,65 €	1856	11,21%
Totaux	100,00%	-2 610,06 €	16553	100,00%



- **Commissions communales**

La parole est donnée à Philippe CADAU : On s'est réunie le 9 septembre, nous étions dix participants, et avons travaillé dans une ambiance enthousiaste et constructive. Nous avons étudié un grand circuit qui ferait le tour de la commune, une réflexion a été engagée sur la sécurisation des traversées de routes pour les promeneurs, ainsi que la remise en état éventuelle des chemins et la mise en place d'un bornage pour baliser le parcours.

Le projet de parcours mémoriel avance avec l'identification de plusieurs lieux : la tuilerie, le couvent, le centre-bourg, la gare. Des recherches vont être menées pour recueillir des informations. Nicolas Bouvier a créé une animation à l'aide de l'intelligence artificielle à partir d'une ancienne photographie, le résultat est particulièrement bluffant.

La réunion des associations s'est bien passée, un compte rendu a été rédigé et sera corrigé à la demande de Jean-Claude Mallet.

Concernant le cimetière, le pointage des emplacements disponibles et des tombes a été finalisé en collaboration avec Laurence Noblet.

- **Commission animation et culturel**

La parole est donnée à Nicolas BOUVIER, il commente le tableau de synthèse qu'il a réalisé.



- **<u>Formation des agents</u>**

L'agent technique sera en formation aux dates suivantes : 23 au 25/11/2026 et du 10 au 11/12/2026 formation obligatoire des assistants de prévention formation initiale (prévue en 2020 et annulée suite COVID).

Les 26 et 27/01/2027+05/10/2027 à FONTENAY LE COMTE « Les Arbustes de la plantation à l'entretien »

Pour information l'agent communal reprend ses horaires d'hiver à partir du lundi 12/10/2026 :

	HIVER	
JOURS	HORAIRES	TEMPS DE TRAVAIL
LUNDI	8H-12H30/13H00-15H30	7.00
MARDI	8H-12H30/13H00-15H30	7.00
MERCREDI	8H-12H30/13H00-15H30	7.00
	TOTAL HEBDOMADAIRE	21.00

L'Atsem sera en formation à PUY DE SERRE du 26 au 27/10/2027 sur le thème : « Accompagner le jeune enfant avec des difficultés comportementales ou besoins particuliers »

- **Formation des élus à PUY DE SERRE**

Madame le Maire indique qu'elle a vu Guy PLISSONNEAU, président de l'Association des Maires de Vendée à l'occasion du séminaire Trivalis. Celui-ci a confirmé son accord pour la décentralisation de la formation des élus à Puy de Serre.

Organisation d'une session décentralisée de la formation « Comprendre le budget »

La secrétaire générale de mairie a voulu inscrire des élus à la session de formation « Comprendre le budget » initialement programmée par l'Association des Maires de Vendée, celle-ci était complète.

La secrétaire générale de mairie a recherché une solution alternative afin de garantir la montée en compétences de nos élus.

Dans cette perspective, la Secrétaire générale de mairie a saisi le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée (CDG 85). L'objectif est d'étendre aux élus le dispositif de déconcentration des formations mis en œuvre avec succès à PUY-DE-SERRE depuis 2022 pour les secrétaires et agents communaux.

La secrétaire générale de mairie a sollicité les communes limitrophes afin d'obtenir un effectif intéressant pour le déplacement d'un intervenant. Cette sollicitation intercommunale a suscité une adhésion forte, matérialisée par l'inscription de 16 élus issus des communes de :

- FAYMOREAU - FOUSSAIS-PAYRE - SAINT-HILAIRE-DES-LOGES - LA CHATAIGNERAIE - PUY-DE-SERRE

Les échanges se poursuivent activement avec le CDG 85 et l'Association des Maires de Vendée pour trouver un intervenant de formation dans le domaine du budget et des finances et fixer la date de cette session, qui se déroulera normalement sur une journée.

Cette démarche collaborative s'inscrit pleinement dans les attentes de notre époque en favorisant :

- L'éco responsabilité : limitation des déplacements et réduction de notre empreinte carbone.
- La proximité et l'échange : une formation sur notre secteur qui facilite le partage d'expériences entre élus.

En mutualisant ainsi nos besoins, nos communes unissent leurs forces et renvoient une image moderne, responsable et exemplaire de l'action publique locale.

Le Conseil municipal sera tenu informé de la possible réalisation de la formation sur site et du calendrier définitif dès sa validation par les instances organisatrices.

Une nouvelle stagiaire en formation à la mairie de Puy de Serre

Face aux difficultés de recrutement que rencontrent actuellement les collectivités territoriales pour trouver des secrétaires générales de mairie, et afin d'anticiper les départs à la retraite annoncés dans les prochaines années, de nouvelles actions sont mises en place pour attirer et former de futurs professionnels.

France Travail indique notamment qu'environ **un tiers des secrétaires générales de mairie devrait partir à la retraite d'ici 2030**, ce qui représente un enjeu important pour les communes, particulièrement

dans les territoires ruraux. Le métier de secrétaire de mairie est en effet un poste essentiel au fonctionnement quotidien d'une commune : gestion administrative, finances, ressources humaines, accompagnement des élus, relations avec les habitants et suivi des services municipaux.

Dans ce contexte, le **Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée (CDG85)**, en partenariat avec **France Travail**, a mis en place un dispositif de formation destiné à des personnes souhaitant se reconvertir et se former au métier de secrétaire générale de mairie.

Dans le cadre de ce dispositif, plusieurs communes ont été sollicitées par le CDG85 afin d'accueillir des stagiaires en formation.

La commune de **Puy de Serre** a répondu favorablement à cette proposition et a été retenue comme commune d'accueil. La secrétaire générale de mairie participera à une réunion de tutorat le 12 Octobre à la Maison des Communes afin d'accueillir cette stagiaire.

Nous accueillerons une stagiaire à compter du **mois de novembre 2026** et pourra ainsi découvrir la polyvalence nécessaire au métier de secrétaire générale de mairie et plus particulièrement dans les petites communes rurales.

L'accueil de cette stagiaire constitue pour la commune de Puy de Serre une manière de participer concrètement à la **formation des futurs professionnels des collectivités territoriales** et à la transmission des connaissances indispensables au fonctionnement des communes.

La Commission Locale de l'Eau (la CLE)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle est membre du bureau. Le Président est Stéphane BOULARD et les deux vices présidents sont Jean-Marie ARNAUDEAU et Christian CHATELLIER.

Le C.A.U.E (courrier de sensibilisation au paysage)

Objet : Palmarès 2026 « Le Paysage de votre commune » et projet de végétalisation participative
Réf : Courrier du CAUE 85 du 30/09/2026

1. Distinction départementale pour la commune

La commune de **PUY-DE-SERRE** a le plaisir d'avoir été retenue par la commission du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et figure officiellement au **palmarès 2026** de la démarche « Le Paysage de votre commune ».

À ce titre, la municipalité est invitée à la soirée départementale de remise des diplômes qui se tiendra le **jeudi 3 décembre 2026 à 17h45** au cinéma Le Concorde à La Roche-sur-Yon.

2. Projet d'aménagement : Végétalisation des pieds de murs et façades

Pour faire suite à cette distinction et s'appuyer sur le rapport de visite de la commission afin d'anticiper de futurs aménagements, l'agent communal a proposé une action concrète en faveur de la biodiversité et du cadre de vie : **la végétalisation des pieds de murs et des façades** de la commune.

Afin d'impliquer directement les habitants dans l'embellissement du village et de garantir le bon entretien des plantations, cette initiative sera encadrée et validée par la signature d'une **convention avec les administrés**. Ce document fixera les engagements réciproques de la mairie et des riverains volontaires.

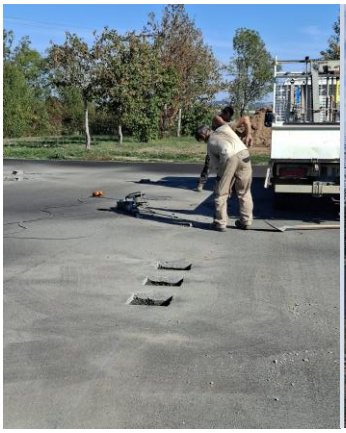
Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent se rendre à l'invitation du CAUE, suivant le nombre de participants, le mini bus pourra être utilisé, comme cela avait été le cas en 2023.

Philippe CADAU indique qu'il souhaite venir. Madame le Maire précise que cela sera également proposé à l'agent technique.

City park

Début des travaux d'aménagement sur les 3 premiers jours.

Il convient d'attendre avant son utilisation, en effet, les poteaux doivent être scellés et un temps de séchage est nécessaire.





.

